

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
9 avril 2026**

Date de convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET – Eric LE DUFF – Stéphanie DOUGUET — Grégory HELLIO -- Olivier LE BIHAN – Vanessa MAILLET — Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE — Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN – Sylviane LETTY - Philippe BOREL – Laura MILIN – Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM — Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM

à l'exception de : Marlène ILHEU - Paul GOARANT - Anaïs XAVIER - Julien LE BRUN - Charles de KERMENGUY

Procurations :

Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS

Paul GOARANT pour Sophie AUTRET

Anaïs XAVIER pour Grégory HELLIO

Julien LE BRUN pour Sébastien LE LEZ

Charles de KERMENGUY pour Georges LE STUM

Sophie AUTRET a été élue secrétaire de séance.

1 1 Mise en place de la Mandature : notification du Tableau du Conseil Municipal

Le Maire notifie au Conseil Municipal le Tableau issu du Scrutin du 15 mars 2026.

Toute modification du Tableau du Conseil Municipal, en cours de Mandat (démissions/entrées dans l'ordre des listes de candidats), fera l'objet d'une notification au Conseil Municipal, et aux Services de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces éléments l'unanimité.


Frank COCAIGN
Maire de CLEDER
Fait à CLEDER, le 13 / 04 / 2026
pour extrait certifié conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

